5. Montant de certificats en kWh cumac :

INSTALLATION LUMINAIRE POUR LAMPE IODURE MÉTALLIQUE CÉRAMIQUE, avec ballast électronique d'une puissance ⩽ 35 W			
kWh cumac	Sans gestion de l'éclairage	Si détection présence ou variation de lumière	Si détection présence + variation
Bureaux	620	750	870
Enseignement	450	540	630
Commerces	800	970	1 100
Hôtellerie-restauration	750	900	1 000
Santé	1 400	1 600	1 900

INSTALLATION LUMINAIRE POUR LAMPE IODURE MÉTALLIQUE CÉRAMIQUE, avec ballast électronique d'une puissance > 35 W			
kWh cumac	Sans gestion de l'éclairage	Si détection présence ou variation de lumière	Si détection présence + variation
Bureaux	4 400	5 300	6 200
Enseignement	3 200	3 900	4 500
Commerces	5 700	6 900	8 000
Hôtellerie-restauration	5 300	6 400	7 500
Santé	9 800	12 000	14 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-09**

Luminaire pour lampe fluorescente compacte à ballast électronique séparé

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire pour lampes fluorescentes compactes à ballast électronique séparé.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans pour les commerces.

15 ans pour les bureaux, l'enseignement, la santé, l'hôtellerie-restauration.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

	kWh cumac sans automatismes	kWh cumac AVEC CONTRÔLE détection présence ou variation lumière	kWh cumac AVEC CONTRÔLE détection présence + variation de lumière
Bureaux	700	840	1 000
Enseignement	500	610	710

	kWh cumac sans automatismes	kWh cumac AVEC CONTRÔLE détection présence ou variation lumière	kWh cumac AVEC CONTRÔLE détection présence + variation de lumière
Commerces	900	1 100	1 300
Hôtellerie-restauration	840	1 000	1 200
Santé	1 500	1 800	2 100

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-SE-01**

Formation des chefs d'entreprises, salariés et artisans du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application :

Entreprises et artisans du bâtiment effectuant des travaux et/ou réalisant la maintenance des bâtiments tertiaires.

2. Dénomination :

Formation des chefs d'entreprises, salariés et artisans du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

– le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action ;
– attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA Bâtiment, FAF.SAB, FAFAB, AGEFOS PME), certifiant le versement des fonds par les obligés suite à la facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle).

Le montant de certificats pouvant être obtenu par un fournisseur d'énergie sur une période est limité à 7 % de l'obligation qui lui a été attribuée pour cette même période.

4. Durée de vie conventionnelle :

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

M = Montant de certificats en kWh cumac.
D = Dépense de formation en euros.

MONTANT DES CERTIFICATS (kWh cumac)		DÉPENSE DE FORMATION (en euros)		COÛT FORFAITAIRE des économies additionnelles dues à la formation (euro/kWh cumac)
M	=	D	/	0,020

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-03**

Installation d'un récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Installation d'un récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé pour valorisation en procédé industriel (hors chauffage du bâtiment).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.